

ATTESTATION

Nous soussignés, Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Nancy Métropole Meurthe et Moselle, établissement public à caractère administratif, attestons qu'en vertu des règles relatives à la TVA (article 261-4 du code Général des Impôts) et de l'instruction n°3 CA-94 du 08 septembre 1994, notre activité dispensée en matière de formation professionnelle continue et d'enseignement est exonérée de TVA.

Fait à Nancy le 20 novembre 2017.

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie Grand Nancy Métropole
Meurthe et Moselle
François PELISSIER

Par délégation,

La Directrice Générale de la Chambre de
Commerce et d'Industrie Grand Nancy
Métropole Meurthe et Moselle
Lina GILSON

